

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

SICAP

DECRET N° 67/504 du 17/9/87  
/MESS. UMNG, SG, DPAAD, S9.-

Portant intégration dans le statut du personnel  
de l'Université Marien NGOUABI et nomination de  
Monsieur ELOUNGA Georges en qualité d'Assistant  
de 2ème classe.

"REGULARISATION"

(LE PREMIER MINISTRE,

VISAS

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84  
du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Con-  
stitution du 8 Juillet 1979 ;

C.E.

VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de  
Brazzaville ;

RECT/UMNG.

VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de l'Ordonnance  
29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;  
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement du nom de  
l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

DGT

VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976, portant organisation de l'Université  
de Brazzaville ;  
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975, portant statut du personnel de  
l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14  
Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et  
salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le Décret 86/461 du 20/8/87 portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;  
VU le Décret 87/432 du 20/8/87 portant organisation des intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires ;  
VU le Décret 62/130/AF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des  
fonctionnaires ;  
VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du  
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,  
intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements,  
notamment en son article 1er ;  
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration  
des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;  
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires ;  
VU le Certificat de prise de service n° 2902, UMNG, G. DPAAD, du 5 Novembre 1975  
VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses  
catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;  
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires ;

- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1961, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 85/4379/INTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 Décembre 1985 portant intégration nomination et titularisation à titre exceptionnel de Monsieur ELOUNGA Georges ;
- VU le Décret 86/754 /INTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 Avril 1986, portant promotion à titre exceptionnel de Monsieur ELOUNGA Georges ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 12 et 41 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur ELOUNGA (Georges), de nationalité congolaise, né le 5 Décembre 1952 à ILLEBOU, District de MAKOUA, Professeur de Lycée de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 20 Novembre 81, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Etudes Africaines Option ; Langues et Civilisations délivré par l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III le 8 Octobre 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1010.

L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, 5ème échelon, indice 1240.



.../...

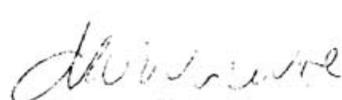
Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 17 Septembre 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail de la  
Sécurité Sociale et de la Justice

  
Ange Edouard POUNGUI.

  
COMMANDANT Dieulenné KIMBEMBE

ABRÉVIATIONS

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
JORPC	1
DGT	3
MESS	3
DAAF	3
UMNG.	15
FLSH	1
CE	1
INTERESSE	1

